

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 décembre 2010

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire

M. SIEGWALD, Mme METAL, M. DAMPENON, Mme MISTRE, M. EMERIC, Mme GARCIA, Mme GALIAN, M. LAUGIER, Maire-Adjoints ;

M. Gérard SIMON, MM. ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes DURAND, DANIEL, MICHEL, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mme HUBAUT, MM. CODOMIER, COMBY, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

Conformément à la loi, M. ESPENON, Mmes MARTINEZ, DAZIANO, TESSORE, FILIPPI, FACHE, M. ROCHE, empêchés, se sont fait représenter par leur collègue M. EMERIC, M. LAUGIER, Mme DURAND, M. CORPORANDY, M. ALLAMANE, M. CODOMIER, M. TROUBOUL.

EXCUSEE : Mme MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme MISTRE

Concernant le Procès Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2010, M.COMBY souhaite que soit mentionnée la question portant sur le budget du SCOT.M. le Maire signale que celle-ci n'a pas été retranscrite dans le Procès-verbal car il n'avait pas répondu à la question. Concernant les Contrats de Transition Professionnelle, M.COMBY tient à préciser que Mme HUBAUT avait fait part du sujet.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2010 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS

RAPPORTEUR M.LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs relatifs aux droits de place, concessions et redevances d'occupation du domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2011, suivant le tableau présenté ci-dessous :

| NATURE | BASE | TARIF 2010 | TARIF 2011 |
|---|------------------|------------|------------|
| TERRASSE OUVERTE | M2/AN | 25.00 | 25.75 |
| TERRASSE COUVERTE ET/OU CLOSE | M2/AN | 35.00 | 36.05 |
| ETALAGE | M2/AN | 15.00 | 15.45 |
| EXPLOITATION TAXIS | EMPLACEMENT/AN | 240.00 | 247.20 |
| EXPOSITIONS VEHICULES (av. 22 ^{ème} BMNA) | M2/AN | 25.00 | 25.75 |
| VENTE AMBULANTE (camion pizza, rôtisserie) | VEHICULE /MOIS | 60.00 | 61.80 |
| KIOSQUE SANDWICHS (Sans la terrasse) | REDEVANCE/MOIS | 177.50 | 360.87 |
| BUREAU KAUFMAN | REDEVANCE/MOIS | 780.00 | 803.40 |
| EXPOSITIONS PONCTUELLES (hors marché hebdomadaire) | VEHICULE/JOURNEE | 18.00 | 18.54 |
| MARCHES HEBDOMADAIRES | ML/ ½ JOURNEE | 1.30 | 1.34 |
| MARCHES A THEMES (marché de Noël, plants, brocante pour professionnels ...) | ML/ JOURNEE | 4.00 | 4.12 |

| | | | |
|--|----------------------|--------|--------|
| VIDE GRENIER, PUCES | ML/ JOURNEE | 1.50 | 1.55 |
| ACTIVITES PONCTUELLES COMMERCIALES (extension terrasse fête locale, craurrida) | M2/JOURNEE | 3.00 | 1.00 |
| CAMION VENTE (centre ville : outillage) | EMPLACEMENT/ JOURNEE | 90.00 | 92.7 |
| FETE FORAINE <50M2 | M2/DUREE FETE | 3.00 | 3.09 |
| DE 50 à 99M2 | M2/ DUREE FETE | 145.00 | 149.35 |
| DE 100 à 149M2 | M2/ DUREE FETE | 175.00 | 180.25 |
| DE 150 à 199 M2 | M2/ DUREE FETE | 200.00 | 206.00 |
| + DE 200M2 | M2/ DUREE FETE | 240.00 | 247.20 |

A propos du kiosque à sandwichs, M.LAUGIER répond à M. SABATHE que les tarifs étaient de 177.50 euros pour 2010, et sont de 360.87 euros pour 2011. Il ajoute que la superficie au sol, du kiosque, est désormais de 15.20m². M.LAUGIER signale à Mme CAHAIGNE que l'augmentation a été fixée à 3%.

BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°102 – REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE VOIRIE

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du Boulevard de la République décrits dans le tableau ci-dessous :

| |
|---|
| AUTORISATION DE PROGRAMME N°102 REQUALIFICATION CENTRE VILLE |
|---|

| | |
|----------------|----------------------------|
| REALISE | CREDITS DE PAIEMENT |
|----------------|----------------------------|

| Chap. | Article | Libellés | Montant de l'A.P. | 2010 | 2011 | Total | |
|-----------------------|---------|------------------|---------------------|------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 20 | 2031 | Maîtrise d'œuvre | 54 726,50 | 10 175,70 | 44 550,80 | 54 726,50 | |
| 20 | 2033 | Insertion | 603,50 | 603,50 | | 603,50 | |
| 21 | 2168 | Œuvres d'art | 15 000,00 | 15 000,00 | | 15 000,00 | |
| 23 | 2315 | Travaux | 2 039 517,40 | 1 929 517,40 | 110 000,00 | 2 039 517,40 | |
| 23 | 238 | Avance | 100 482,60 | 100 482,60 | | 100 482,60 | |
| TOTAL DEPENSES | | | 2 210 330,00 | 10 779,20 | 2 089 550,80 | 110 000,00 | 2 210 330,00 |

| | | | | | | |
|----|-------|------------------|------------|-----------|-----------|------------|
| 13 | 13251 | GPF rattachement | 142 535,00 | 71 267,50 | 71 267,50 | 142 535,00 |
| 13 | 1322 | Région | 85 788,00 | | 85 788,00 | 85 788,00 |

| | | | | | | | |
|----|------|-------------|------------|--|--|------------|------------|
| 13 | 1323 | Département | 486 768,00 | | | 486 768,00 | 486 768,00 |
|----|------|-------------|------------|--|--|------------|------------|

| | | | | | | | |
|----|------|---------|--------------|------|--------------|------|--------------|
| 16 | 1641 | Emprunt | 1 000 000,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 0,00 | 1 000 000,00 |
|----|------|---------|--------------|------|--------------|------|--------------|

| | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| TOTAL RECETTES | | | 1 715 091,00 | 0,00 | 1 071 267,50 | 643 823,50 | 1 715 091,00 |
|-----------------------|--|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------------|---------------------|

| | | | | | | | |
|--------------------------------|--|--|-------------------|------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| Solde = AUTOFINANCEMENT | | | 495 239,00 | 10 779,20 | 1 018 283,30 | -533 823,50 | 495 239,00 |
|--------------------------------|--|--|-------------------|------------------|---------------------|--------------------|-------------------|

Dans l'annexe 10/9/3, M.DAMPENON tient à préciser que le chiffre correct est de 6068 euros et non 6026.95 euros. M.SABATHE signale une modification dans le coût des travaux. Mme BOUISSON signale qu'il s'agit de l'avance forfaitaire mais que le total reste le même. Elle indique que l'autorisation de programme n'a pas changé. Concernant les sommes versées par TPM, Mme BOUISSON précise à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un fonds de concours. M. le Maire ajoute aussi que tous les travaux d'assainissement ont été pris en charge par TPM.

BUDGET DE L'EAU – MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°102 – REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE RESEAUX
RAPPORTEUR M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du Boulevard de la République (réseaux d'eau potable) décrits dans le tableau ci-dessous :

| Chap. | Article | Libellés | Montant de l'A.P. | Réalisé | 2010 | 2011 | Total |
|--------------------------------|---------|--|-------------------|-------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | | | | | | | |
| 20 | 2031 | Maîtrise d'œuvre | 10 615,00 | 0,00 | 10 615,00 | | 10 615,00 |
| 23 | 2315 | Travaux | 149 500,00 | 0,00 | 142 000,00 | 7 500,00 | 149 500,00 |
| TOTAL DEPENSES | | | 160 115,00 | 0,00 | 152 615,00 | 7 500,00 | 160 115,00 |
| | | | | | | | 0,00 |
| 16 | 1641 | Emprunt | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | 2762 | Créances sur transfert de droits à déduction | 26 240,00 | 0,00 | 25 011,00 | 1 229,00 | 26 240,00 |
| TOTAL RECETTES | | | 26 240,00 | 0,00 | 25 011,00 | 1 229,00 | 26 240,00 |
| Solde = AUTOFINANCEMENT | | | 133 875,00 | 0,00 | 127 604,00 | 6 271,00 | 133 875,00 |

Mme BOUISSON indique à M.CODOMIER que les créances de transfert de droit à déduction correspondent à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. M.CODOMIER fait part d'une légère augmentation et demande s'il s'agit du coût final. Mme BOUISSON précise que le décompte définitif sera fait en 2011.

BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°103 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE (8 CLASSES) ET 4 LOGEMENTS

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de construction d'une école de huit classes et de quatre logements. Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget 2010 de la commune, conformément au tableau ci-dessous:

| | | |
|--|----------------|----------------------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME N°103 NOUVELLE ECOLE (8 CLASSES) + APPARTEMENTS (4) | REALISE | CREDITS DE PAIEMENT |
|--|----------------|----------------------------|

| Chap | Art. | Libellés | Montant de l'A.P. | | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|-----------------------|------|------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 20 | 2031 | Maîtrise d'œuvre | 288 870,00 | 1 973,40 | 286 896,60 | | | 290 000,00 |
| 20 | 2033 | Publications | 3430,00 | | 3 430,00 | | | 2 300,00 |
| 21 | 2184 | Mobilier | 179 200,00 | | | 179 200,00 | | 179 200,00 |
| 21 | 2188 | Jeux | 71 800,00 | | | 71 800,00 | | 71 800,00 |
| 23 | 2313 | Travaux | 6 205 000,00 | | | 5 875 000,00 | 330 000,00 | 6 205 000,00 |
| TOTAL DEPENSES | | | 6 748 300,00 | 1 973,40 | 290 326,60 | 6 126 000,00 | 330 000,00 | 6 748 300,00 |
| 13 | 1322 | Subvention Région | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 | | 150 000,00 |
| 13 | 1323 | Subvention Département | 530 000,00 | 0,00 | 0,00 | 530 000,00 | | 530 000,00 |
| 16 | 1641 | Emprunt | 4 430 000,00 | | 0,00 | 4 430 000,00 | 0,00 | 4 430 000,00 |
| TOTAL RECETTES | | | 5 110 000,00 | 0,00 | 0,00 | 5 110 000,00 | 0,00 | 5 110 000,00 |

| | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Solde = AUTOFINANCEMENT | 1 638 300,00 | 1 973,40 | 290 326,60 | 1 016 000,00 | 330 000,00 | 1 638 300,00 |
|--------------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

M. le Maire précise à M.SABATHE qu'environ 95% des travaux de l'école seront effectués en 2011 et que le programme débute au mois d'avril. Il est indiqué à M.CODOMIER que la subvention supplémentaire correspond au fonds parlementaire versé par M.GIRAN, Député du Var. M. le Maire précise que ce tableau risque de changer régulièrement. M.CODOMIER remarque que le prêt de 3 000 000 d'euros n'est pas dépensé en financement, et demande si la Commune peut solliciter l'emprunt. Mme BOUISSON indique que les emprunts ne sont pas encore affectés, et que cette somme sert à l'équilibre du budget. M. le Maire précise que le montant des travaux réels sera défini par l'appel d'offre, et qu'il s'agit seulement d'un prévisionnel.

CREATION D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES DENOMMEE « ACHAT ET VENTES DE CAVEAUX DU CIMETIERE »

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de :

ARTICLE 1 : Création de la régie

1. Créer la régie dotée de la seule autonomie financière « Achat et vente de caveaux », à compter du 1er janvier 2011, chargée de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial,
2. Cette régie sera la continuité budgétaire et comptable du budget annexe « caveaux du cimetière » créée par délibération n°03/2/1 du 13 mars 2003,
3. Allouer une dotation initiale de 8 000,00 € en application de l'article R2221-1 du CGCT à compter du 1er janvier 2011,
4. Dire que la régie devra rembourser cette dotation initiale mise à disposition sur une durée maximale de 30 ans (article R2221-79 du CGCT),
5. Examiner et adopte les statuts de la régie.
6. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à la création de la régie.
7. Demander à Monsieur le Trésorier de bien vouloir procéder aux modifications nécessaires afin de constater l'évolution du budget annexe actuel « caveaux du cimetière » en régie dotée de la seule autonomie financière (création d'un compte 515, ...).

ARTICLE 2 : Organisation administrative, désignation du conseil d'exploitation :

8. Procéder conformément à l'article 5 à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'exploitation de la régie « achat et vente de caveaux » qui sont les suivants :

Monsieur DAMPENON Christian
Monsieur SIMON Gérard
Madame GALIAN Patricia

ARTICLE 3 : Organisation administrative, désignation et rémunération du Directeur :

9. Procéder à la désignation, à compter du 1^{er} janvier 2011, de Madame Massy Magalie, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur de la régie « achat et vente de caveaux ».
10. Préciser que l'activité accessoire du directeur est évaluée à 1h30 par semaine.
A ce titre il percevra une rémunération forfaitaire égale à 1,50 / 35^{ème} de son traitement indiciaire qui sera soumise aux cotisations en vigueur.
11. Décider d'inscrire en dépenses au budget des pompes funèbres les crédits nécessaires à cette rémunération au chapitre 012.

Concernant l'achat et ventes de caveaux, M.COLLAS indique que la Commune a depuis plusieurs années un budget annexe. S'agissant d'une activité commerciale, il informe que la création d'une régie est désormais obligatoire. Il ajoute que le choix de la régie s'est porté pour la seule autonomie financière. M. COLLAS précise que cela n'enlève aucune compétence au Conseil Municipal qui continuera à voter le budget. Cependant, il est prévu la création d'un Conseil d'Exploitation qui ne pourra formuler que des avis auprès du Conseil Municipal.

M.DAMPENON indique à M.COMBY qu'il s'agit d'une régie et non d'un budget annexe. Ce budget sera soumis en Conseil Municipal et la régie sera gérée par son propre directeur d'exploitation.

CREATION D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DES ACTIVITES DU PARC DE LOISIRS DENOMMEE « REGIE DU PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET »

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de :

ARTICLE 1 : Création de la régie

1. Créer la régie dotée de la seule autonomie financière « PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET », à compter du 1er janvier 2011, chargée de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial,
2. Cette régie sera la continuité budgétaire et comptable du budget annexe « parcours aventure » créée par délibération n°09/10/19 du 18/12/2009,
3. Allouer une dotation initiale de 25 000,00 € en application de l'article R2221-1 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2011.
4. Dire que la régie devra rembourser cette dotation initiale de mise à sa disposition sur une durée de 18 ans.
5. Examiner et adopte les statuts de la régie .
6. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à la création de la régie.
7. Demander à Monsieur le Trésorier de bien vouloir procéder aux modifications nécessaires afin de constater l'évolution du budget annexe actuel « PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET » en régie dotée de la seule autonomie financière (création d'un compte 515, ...).

ARTICLE 2 : Organisation administrative, Désignation du conseil d'exploitation :

8. Procéder, conformément à l'article 5, à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'exploitation de la régie « PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET » qui sont les suivants :

Madame Métal Anne-Marie
Monsieur Dampenon Christian
Monsieur Laugier Gérard
Monsieur Emeric Jean-Pierre
Monsieur Simon Christian

ARTICLE 3 : Organisation administrative, Désignation et rémunération du Directeur :

9. Procéder à la désignation, à compter du 1^{er} janvier 2011, de Monsieur ORILLON Alexis, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur de la régie «PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET ».

10. Préciser que l'activité accessoire du directeur pendant la phase pré opérationnelle est évaluée à 5 heures par semaine .A ce titre il percevra une rémunération forfaitaire égale à 5 / 35^{ème} de son traitement indiciaire. Cette dernière sera soumise aux cotisations en vigueur.

11. Inscrire en dépenses au budget du « Parcours de loisirs » les crédits nécessaires à cette rémunération au chapitre 012.

Concernant l'aspect commercial du Parc, M.DAMPENON signale à M.CODOMIER que la Commune apportera un soutien financier en cas de déficit. Inversement, M. le Maire ajoute que la Commune profitera des bénéfices réalisés. Concernant l'évolution de la structure du Parc, et la possibilité de synergie avec le Parc de la Castille, M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'il en parlera en temps voulu. M. le Maire précise que si la gestion du projet change, il la communiquera en Conseil Municipal. Il rappelle aussi qu'il s'agit d'une régie à autonomie financière.

Concernant les pitons dans les roches, M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'ils existent depuis plusieurs années et que ce site est identifié par les professionnels de l'escalade. Mme METAL indique que ces pitons étaient méconnus jusqu'alors de la Municipalité, et informe qu'elle a reçu à ce sujet M.REGHI, Président du Comité Départemental d'Escalade et Montagne, accompagné de son Vice-président, ainsi que trois autres Présidents d'Associations d'Escalade et Montagne, sur Hyères, La Garde et Solliès-Ville. Mme METAL rappelle que des personnes pratiquent l'escalade sur des propriétés privées sans autorisation. A ce propos, elle informe que des « voies d'escalade » sont répertoriées comme des voies réglementaires. Elle ajoute que des personnes diplômées pratiquent l'escalade à des fins commerciales également. Ces actions sont illégales et sont pratiquées depuis plusieurs années. Mme METAL indique à Mme HUBAUT que ces voies sont identifiées dans des cartes spécialisées. Elle explique que des personnes repéraient des rochers et installaient ces voies sans demander l'autorisation aux propriétaires. M. le Maire explique que des problèmes similaires existent au Faron. Concernant la Via Ferrata, M. le Maire indique qu'il a demandé une étude complémentaire. Mme METAL tient à préciser que cette rencontre s'est bien déroulée, et que les personnes pourront alors pratiquer l'escalade par le biais d'une convention avec la Commune.

PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET – BAIL EMPHYTEOTIQUE

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

A la majorité, il est décidé d'approuver, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec Monsieur BERNARD-FLATTOT Philippe aux conditions principales ci-après :

| PROPRIETAIRE Parcelle B 60 | SUPERFICIE | REDEVANCE ANNUELLE |
|-------------------------------|--------------|--------------------|
| BERNARD-FLATTOT Philippe | 1ha 17a 40ca | 1.174 € |

La redevance sera susceptible d'être révisée à l'expiration du bail de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de la construction.

En outre, à chaque date anniversaire du 1^{er} jour d'exploitation, cette redevance pourra varier en fonction du nombre annuel d'entrées soit :

- + 20 % entre 15 000 et 25 000 entrées
- + 40 % entre 25 001 et 35 000 entrées
- + 60 % entre 35 001 et 45 000 entrées

La durée provisoire de ce bail est de 18 années, et sera fixée définitivement (entre 18 et 24 années), à l'issue d'une période de 3 ans d'exploitation.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que cette parcelle est située sur le sommet. M.CODOMIER indique que son groupe est contre la partie commerciale. M. le Maire rappelle à M.SABATHE qu'il présentait un parcours accrobranches également dans son programme électoral.

REVALORISATION DU TRANSFERT DU COUT DES ORDURES MENAGERES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2010 - APPROBATION DU MONTANT

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de taxe professionnelle 2010 de la ville de La Crau à 1 025 926.90 euros,

ARTICLE 2 : D'approuver la restitution du trop perçu à hauteur de 124 317.05 euros au titre de l'attribution de compensation de l'exercice 2009 afin de constater le coût réel du traitement des ordures ménagères,

ARTICLE 3 : De modifier les inscriptions budgétaires en conséquence.

Mme HUBAUT demande si cette différence est due à l'augmentation des charges du SITCOMAT, ou une mauvaise estimation des charges transférées. M.DAMPENON indique que tous les calculs qui ont été faits étaient basés sur des chiffres surestimés par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. Il signale à titre d'information que le déficit de toutes communes confondues s'élève à 1.2 millions d'euros. M.DAMPENON précise que la commune de la Crau ne participera pas au déficit des Communes de TPM pour 2011. M. le Maire indique à Mme HUBAUT que si la Commune souhaite rééquilibrer les comptes, elle doit augmenter la taxe des Ordures Ménagères de 1,5 %. Il indique que la CCVG a augmenté la taxe après le départ de la Commune de La Crau. M. le Maire rappelle que des efforts en matière d'ordures ménagères sont à faire. Concernant l'attribution de compensation, M.DAMPENON ajoute que La Commune bénéficie d'une recette supplémentaire de 645 000 euros grâce à TPM. A ce sujet, M. le Maire rappelle que 6 millions d'euros sont prévus pour les stades de l'Estagnol, 750 000 euros pour le stade du Vallon du Soleil, ainsi que 2.5 millions d'euros pour le chemin de Terrimas.

APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR 2010 – COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant global de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2010 de l'ensemble des communes membres qui s'élève à 57 320 315 euros.

AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR M.DAMPENON

a) VERS LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

A l'unanimité, il est décidé de verser depuis le budget communal, une avance remboursable en un an maximum soit au 31 décembre 2011 dernier délai , au budget de la régie des pompes funèbres sur l'exercice 2010 de 34 000 €. Il est décidé que cette avance remboursable sera inscrite lors de la plus proche décision modificative 2010 en dépenses du chapitre « 27-créances et prêts » sur le budget communal et en recettes du chapitre « 16-emprunts et dettes assimilées » sur le budget « pompes funèbres ».

b) VERS LE BUDGET DU PARC DE LOISIRS

A la majorité, il est décidé de verser depuis le budget communal, une avance remboursable en un an maximum soit au 31 décembre 2011 dernier délai, au budget de la régie du Parcours aventure sur l'exercice 2010 de 463 400 € :

Il est dit que cette avance remboursable sera inscrite lors de la plus proche décision modificative 2010 en dépenses du chapitre « 27-créances et prêts » sur le budget communal recettes du chapitre « 16-emprunts et dettes assimilées » sur le budget « parcours aventures ».

DECISION MODIFICATIVE N°1 – SERVICE DE L'EAU

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|------------------|--------------|
| Fonctionnement : | 0,00 € |
| Investissement : | - 1 666,00 € |

DECISION MODIFICATIVE N°1 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|--------------------|--------------|
| - Fonctionnement : | - 7 119,00 € |
|--------------------|--------------|

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER qu'il n'y a pas eu suffisamment de vente de marchandise pour rééquilibrer le budget. Il précise que la régie sera effective à partir du 1^{er} janvier 2011.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|--------------------|------------------|
| - Fonctionnement : | 268 788,42 € |
| - Investissement : | - 2 091 479,64 € |

Mme BOUISSON indique à M.CODOMIER que certains personnels ont été recrutés dans l'année plus tardivement que prévu. Certaines personnes ont été recrutées sur des postes de CAE.

En recettes de fonctionnement, les 40 400 euros correspondent aux travaux faits en régie, comprenant une partie du salaire de l'architecte. M.CODOMIER remarque qu'il y a plus de 3 millions d'euros de non-investis. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un retard sur l'école. M. le Maire rappelle que l'ouverture de l'école se fera en septembre 2012. Concernant les projets, M. le Maire signale que la médiathèque sera remplacée par une bibliothèque. Sur les recettes, les frais d'études sont intégrés dans les travaux. La Commune a également touché le FCTVA. Il est indiqué à M.CODOMIER que TPM a remboursé les 200 000 euros de travaux d'assainissement.

Dans la Section Investissement, en dépenses, Mme BOUISSON signale à Mme HUBAUT que les

508 000 euros correspondent à des travaux prévus qui n'ont pas été réalisés. M.DAMPENON précise qu'il s'agit des maisons de la Moutonne au sein du projet Jules Ferry.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – PARC AVENTURE

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|--------------------|-------------|
| - Fonctionnement : | 0,00 € |
| - Investissement : | 78 400,00 € |

M. le Maire précise à M.CODOMIER que les baux ont été signés et que la Commune est alors locataire des terrains. Les 78 400 euros correspondent à la première tranche commandée à Cévennes Evasion (étude d'impact, sanitaire et environnementale). Une partie du débroussaillage est prévue par la Commune et l'autre par les propriétaires. M. le Maire rappelle que l'exploitation des bois revient aux propriétaires.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT BUDGET 2011 COMMUNE

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2010 Non compris -les crédits afférents au remboursement de la dette -les opérations pour compte de tiers -les opérations d'ordre -les restes à réaliser 2009 | ANTICIPATION SUR CREDIT 2011 TOTAL | AFFECTATION DES CREDITS | | |
|--|---|---|---|--|
| | | Chap.20 – Immobilisations Incorporelles | Chap.21 – Immobilisations corporelles | Chap.23 – Immobilisations En cours |
| 7 389 054.06 € | 1 847 263 € | 90 000.00 € | 800 000.00 € | 957 263.00 € |

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT BUDGET 2011 SERVICE DE L'EAU

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2009 Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -les opérations d'ordre et les restes à réaliser 2008 | ANTICIPATION SUR CREDIT 2010 TOTAL | AFFECTATION DES CREDITS | | |
|--|---|---|---|--|
| | | Chap.20 – Immobilisations Incorporelles | Chap.21 – Immobilisations corporelles | Chap.23 – Immobilisations En cours |
| 691 114.17 € | 172 779 € | 5 000.00 € | 60 000.00 € | 107 779.00 € |

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT BUDGET 2011 PARC AVENTURE

RAPPORTEUR M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2010 Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -les opérations d'ordre et les restes à réaliser 2009 | ANTICIPATION SUR CREDIT 2011 TOTAL | AFFECTATION DES CREDITS | | |
|--|---|---|---|--|
| | | Chap.20 – Immobilisations Incorporelles | Chap.21 – Immobilisations corporelles | |
| 478 400.00 € | 119 600 € | 10 000.00 € | 109 600.00 € | |

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - SCCV ECOLIFE

RAPPORTEUR M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser la société SCCV ECOLIFE – la Roseraie – Rue Guy Moquet – 83110 SANARY SUR MER – représentée par M. Jean-Philippe GAGNAUX - à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales de terrains en cours de renumérotation, actuellement cadastrées sous les références AR 12, 13, 16, 17, 628, 14 (partie), 15 (partie).

M.EMERIC indique à M.COMBY que le projet de la Moutonne est nouveau, mais reste semblable au premier. Il indique que la répartition des logements n'est pas encore définie. Concernant l'appellation du projet, M.COLLAS indique qu'un nom sera attribué en Conseil Municipal pour définir l'adresse postale.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Résultat du vote :

POUR : M. Christian SIMON, Maire

M. SIEGWALD, Mme METAL, M. DAMPENON, Mme MISTRE, M. EMERIC, Mme GARCIA, Mme GALIAN, M.ESPENON (pouvoir donné à M.SIEGWALD) M. LAUGIER, M. Gérard SIMON, MM. ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDI, ROQUEBRUN, Mmes DURAND, MARTINEZ (Pouvoir donné à M.LAUGIER), DAZIANO (Pouvoir donné à M.DURAND), DANIEL, MICHEL, TESSORE (Pouvoir donné à M.CORPORANDY), FILIPPI (Pouvoir donné à M.ALLAMANE)

CONTRE : Néant

ABSTENTIONS : MM.TROUBOUL, SABATHE, Mme HUBAUT, M.ROCHE (pouvoir à M.TROUBOUL), Mme CAHAIGNE, M. CODOMIER, Mme FACHE (pouvoir donné à M.CODOMIER), M.COMBY.

RECOURS GRACIEUX FORMULE PAR M.IGNESTI CONTRE LE POS MODIFIE DU 9 SEPTEMBRE 2010 – PROPOSITION DE REJET

RAPPORTEUR M.LE MAIRE

A l'unanimité, il est décidé de rejeter le recours gracieux formé par M.IGNESTI contre la délibération du conseil municipal du 9/09/2010 modifiant le plan d'occupation des sols approuvé le 2/2/2000.

PVR CHEMIN DES SAULES ET DES AULNES – MODIFICATIF

RAPPORTEUR M.LE MAIRE

A l'unanimité, il est décidé :

- d'annuler les délibérations du 18 décembre 2008 et du 26 mars 2009 concernant l'instauration de la PVR sur le chemin des Saules et le chemin des Aulnes ;
- d'engager la réalisation des travaux de réfection du chemin des Aulnes et des Saules, la

création d'une jonction entre lesdits chemins, et des réseaux publics dont le coût total s'élève à 496 000€.

- de fixer à 69 % la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;
- d'exclure les terrains déjà desservis par les réseaux projetés ;
- de fixer à 7.33 € par m² de terrain nouvellement desservi, les participations exigibles au titre de la PVR sur le chemin des Aulnes et le chemin des Saules à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;

Il est dit que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'indice de travaux publics - TP01. Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

M. le Maire indique à M.COMBY que le montant a légèrement augmenté.

PERSONNEL COMMUNAL – MISSION D'INSPECTION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

RAPPORTEUR M.LE MAIRE

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels avec le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Var relative à la mission d'inspection dans les services communaux et d'abroger les conventions précédentes ayant le même objet et de prévoir annuellement les crédits nécessaires au Budget Communal.

M. le Maire indique à M.COMBY que l'ACMO correspond à la personne qui s'occupe de l'hygiène et de la sécurité. M. le Maire indique qu'une personne de la mairie qui siège aussi au sein du Conseil Technique Paritaire, s'occupe aussi du suivi des personnes ayant un travail à risque.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Décision n°10/33** du 17 décembre 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n° 1002459-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Mme Gisèle JAUBERT, demandant l'annulation du permis de construire n° 08304709H0139 délivré le 19 mars 2010 à Mme Anne CRIADO et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître Lefort, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/34** du 21 décembre 2010 de modifier les conditions de remboursement de l'emprunt n°00600216047 contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Alpes Cote d'Azur, avec les caractéristiques suivantes (situation actuelle) :

- Date de réalisation : 11/01/2008
- Montant : 235 000.00 euros
- Durée : 105 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,57%
- Remboursement par mensualités
- Capital restant dû au 11/12/2010 : 166 827.34 euros
- Date de la 1^{ère} échéance : 11/02/2008
- Date de dernière échéance : 11/10/2016
- Frais de dossier : Néant

Avec les conditions de refinancement suivantes (situation après renégociation) :

- Capital restant dû au 11/12/2010 : 166 827.34 euros
- Indemnité de réaménagement : 9 021.24 euros

- Nouveau capital réaménagé : 175 848.58 euros
- Durée résiduelle : 144 mois (prorogation de la durée du prêt),
- Taux fixe : 3.15%
- Périodicité de remboursement du crédit : Modification en annuités
- Date de la prochaine échéance : 11/12/2011
- Montant prochaine échéance : 11 échéances de 17 824.67 euros (capital et intérêts),
1 échéance de 17 824.69 euros (capital et intérêts),
- Date de dernière échéance : 11/12/2022,
- Frais de dossier : Néant

➤ **Décision n°10/35** du 22 décembre 2010 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| | Compagnie d'Assurances | Sinistre |
|------------|-----------------------------------|---|
| 2 764.68 € | SMACL | Règlement indemnités Sinistre du 27 Mars 2010 Cloisons Vestiaire Stade Estagnol |

- M. le Maire signale à M.CODOMIER que M. Jean Pierre GIRAN, Député du Var, a fait voter une proposition d'aide de 20 millions d'euros, concernant les Emplois de Vie Scolaire.

La séance est levée à 21h20.

La Secrétaire
Paule MISTRE